



CH-3003 Berne, OFT

Courrier A

Aux destinataires selon la liste de distribution

Référence du dossier : 012.21/2012-10-08/219

Votre référence :

Notre référence : voj

Traité par : Julie vom Berg

Berne, le 10 octobre 2012

Audition : adaptations d'ordonnances dans le cadre de la 2^e étape de la Réforme des chemins de fer 2 (ReChe 2.2) ; transport des voyageurs

Mesdames, Messieurs,

La 2^e étape de la Réforme des chemins de fer 2 (ReChe 2.2) a été adoptée sans opposition par le Parlement le 16 mars 2012. La loi fédérale ad hoc et les adaptations d'ordonnances entreront vraisemblablement en vigueur le 1^{er} juillet 2013, à l'exception des art. 20, al.1, 57, 58, 60, LTV et de l'art. 9a LCdF dont l'entrée en vigueur aura lieu dès le 1^{er} décembre 2012.

La ReChe 2.2 comprend les thèmes suivants :

- interopérabilité des chemins de fer,
- mises au concours dans le transport des voyageurs,
- renforcement du rôle de la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer,
- financement des frais de mise à disposition des services d'intervention et
- autres adaptations dans le cadre de la réforme des chemins de fer (entre autres dispositions de sécurité et dispositions pénales, tarifs).

En raison de la grande diversité des contenus, nous envoyons les adaptations d'ordonnance en audition regroupées par thèmes, indépendamment les unes des autres.

Référence du dossier : 012.21/2012-10-08/219

Le projet de texte qui vous est soumis porte sur le thème « transport des voyageurs ».

Il comprend :

- les mises au concours dans le trafic régional des voyageurs,
- leurs répercussions sur la concession pour transport de voyageurs, y c. d'autres mises au net des bases juridiques et
- le mandat dans le cadre du réexamen des tâches « transfert du rail au bus »

Il s'agit en l'occurrence d'adaptations de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV), de l'ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV) et de l'ordonnance sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF).

Vous recevez ci-joint le rapport explicatif avec les projets d'ordonnance et leurs commentaires.

Nous vous prions d'envoyer votre prise de position d'ici au **22 novembre 2012** soit par courrier postal à :

Monsieur Pierre-André Meyrat, Office fédéral des transports, 3003 Berne

soit par courriel à :

finanzierung@bav.admin.ch

Monsieur Roland Wittwer, Chef de section suppléant, Section Trafic voyageurs,

roland.wittwer@bav.admin.ch ou par tél : 031 / 322 58 12,

ou Madame Julie vom Berg, Etat-major, Division Financement,

par courriel : julie.vomberg@bav.admin.ch ou par tél : 031 / 323 12 10

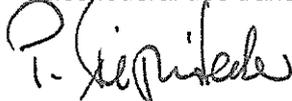
répondront volontiers à vos demandes de précisions.

Faute de réponse de votre part d'ici à la date susmentionnée, nous supposerions que vous êtes d'accord avec la proposition.

Dans le cadre du Colloque spécialisé UTP/OFT du 14 novembre 2012, l'OFT abordera également les thèmes qui vous sont soumis. Dans le cadre de ce colloque, les entreprises de transport participantes pourront adresser à l'OFT toute question de compréhension.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports



P. Füglistaler

Directeur

Référence du dossier : 012.21/2012-10-08/219

Annexes :

- rapport explicatif « Adaptations d'ordonnance dans le cadre de la 2^e partie de la réforme des chemins de fer 2 (ReChe 2.2) : transport des voyageurs »
- adaptations de l'OITRV
- adaptations de l'OTV
- adaptations de l'OCFIF
- liste des destinataires de l'audition

Interne par pointeur à :

- FI, PBR, MEP, her, koe, wro, jam, rit, lim, bua, voj